

Communauté de Communes Porte de Maurienne

73, Grande Rue Aiguebelle

73220 VAL D'ARC

Tél.: 04.79.44.31.61/Fax 04.79.44.28.66

 $\underline{communaute de communes @ported em aurienne.eu}$

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021 19 H AU FOYER RURAL D'AIGUEBELLE

I – MAISON DE SANTE

Dans le prolongement de la conférence des maires qui s'est tenue le lundi 13 septembre, le bureau de l'association - qui représente les professionnels de santé et qui a contribué à l'élaboration du projet de santé validé par l'Agence Régionale de Santé - a été invité à participer au conseil communautaire afin d'échanger sur les conditions de mise à disposition de la maison de Santé.

Plusieurs points ont été abordés :

- Le projet de bail avec l'association (permettant d'identifier : les principes de prise en charge des parties privatives, comme des parties communes, de l'entretien du bâtiment, de l'entretien des espaces verts et des accès au bâtiment),
 - Il est nécessaire de construire ce document sur des bases crédibles et respectueuses des parties prenantes, et de rédiger un bail correspondant à une répartition entre les charges incombant au locataire et celles relevant de la responsabilité du propriétaire,
- Le loyer sera fixé au mètre carré utilisé avec l'établissement d'un titre envers l'association qui regroupe l'ensemble des professionnels de santé,
- Il sera nécessaire également de s'attacher à l'indice de révision, à la durée du bail, et au périmètre des activités qui pourront être accueillies.

Le plan de financement a également été abordé et à ce titre il pourrait être nécessaire de rédiger un courrier auprès de la Région pour rappeler l'engagement pris sur une participation de 400 K€ attendue dérogatoire du forfait accordé pour ce genre d'établissement.

Après différents échanges avec les professionnels, il est convenu qu'un courrier leur sera adressé précisant ce que la collectivité est prête à concéder pour atténuer le coût des charges. Il faudrait que nous puissions dans le délai le plus court possible trouver le bon compromis ou plutôt le bon équilibre qui permettra de signer un document sur lequel le bail pourra s'appuyer.

Le président et le bureau s'attacheront à faire avancer ce dossier.

Le Président informe l'assemblée qu'il a un rendez-vous de programmé le jeudi 30 septembre avec Mme RESSEGUIER, Directrice Générale du centre hospitalier de St JEAN, qui assure la direction commune de l'EHPAD d'Aiguebelle, afin de finaliser devant notaire les conditions de valorisations, de cessions et d'échanges de terrains pour la construction de la maison de Santé. Il est rappelé que le bâtiment sera implanté dans l'actuel périmètre de l'EHPAD qui fait l'objet d'un projet de déplacement sur des terrains acquis par l'intermédiaire de l'EPFL.

II- PRESENTATION DES DISPOSITIFS POUR LES JEUNES EN DIFFICULTE

L'assemblée recevait Mathilde en charge de la jeunesse au sein de l'AACA et Madame GUIDEZ de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en Savoie (St AS) pour échanger sur les dispositifs et la démarche :

« La dynamique partenariale jeunes, et les conduites à risque sur le territoire de Val d'Arc ».

Cette présentation aura permis aux élus qui sont très préoccupés par le comportement d'une minorité de jeunes désœuvrés, de connaître les personnes référentes sur le territoire et les actions proposées qui il faut bien le reconnaître ne permettent pas toujours de capter l'intérêt des concernés. Cette petite délinquance est difficile à accepter car elle se traduit par de nombreuses incivilités sur les bâtiments et équipements publics.

III – <u>RETOUR SUR LA RENCONTRE ENTRE LA CAF ET LE BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</u>

Le président revenait sur l'échange qui s'est tenu à l'occasion de la conférence des maires en présence de la référente du territoire Claudine LEMERLE, du Président et du directeur de la CAF. Cette rencontre aura permis de suivre le bilan des actions sur la Savoie et sur le territoire, ainsi que la mise en œuvre du nouveau dispositif d'accompagnement par l'établissement d'une Convention Territoriale Globale (CGT) qui est une clef pour « revisiter » l'action de la CAF et articuler au mieux ses missions et actions.

Elle permettra notamment d'adopter les procédures et modes d'interventions au regard des besoins et du niveau des moyens mobilisés à l'échelle de notre Communauté de Communes.

Cette CTG devra être travaillée entre les services et les élus référents au cours de l'année 2022 pour entrer en vigueur dès 2023 pour une durée de 6 ans.

IV - MODIFICATION DES STATUTS DU SPM

MONSIEUR LE PRESIDENT:

EXPOSE l'abandon par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) au 1^{er} juillet 2021, de sa compétence Mobilité au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Vu la convention de délégation partielle de compétence existante entre la Région et le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) pour l'organisation des transports scolaires, les circuits scolaires du périmètre de la 3CMA doivent être gérés par le SPM à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

SIGNALE également que la DDFIP demande que les statuts du SPM prévoient le versement d'acomptes de participation par les EPCI-FP membres du SPM. Ces règlements d'acomptes sont nécessaires à la trésorerie du SPM en début d'année budgétaire.

PRESENTE la modification statutaire proposée dans le cadre de cette mise à jour des statuts :

- Article 3-6 L'organisation et la gestion des transports scolaires : le Syndicat du Pays de Maurienne est autorité organisatrice de second rang des transports scolaires. A ce titre il

- définit l'étendue et les modalités de mise en œuvre du service, dans le cadre d'une délégation de compétences de la Région Auvergne Rhône-Alpes sur les territoires des Communautés de Communes de la CCPM, 4C, 3CMA, CCMG et CCHMV.
- Ajout à l'article 11 : le Syndicat du Pays de Maurienne pourra demander des acomptes à ses collectivités adhérentes au cours de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget.

INVITE le Conseil Communautaire à statuer sur cette modification statutaire du Syndicat du Pays de Maurienne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat du Pays de Maurienne;

Vu la délibération du Comité Syndical du SPM en date du 13 juillet 2021 approuvant la modification des statuts du SPM et notifiée à la Communauté de Communes le 20 juillet 2021 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la modification statutaire du Syndicat du Pays de Maurienne telles que présentées par le président.

AUTORISE le président à faire toutes les démarches, signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V - MODIFICATION DES STATUTS D'ALP'ARC

Le Président rappelle que pour donner suite à la prise de compétence (réseaux publics de chaleur et de froid) sur le périmètre de la nappe phréatique de l'Arc, et afin de créer la boucle géothermale, le conseil communautaire doit de nouveau se prononcer sur la modification et l'approbation des statuts d'Alp-Arc.

Le Président,

INFORME l'assemblée que par délibération D2021/23 du 9 juillet dernier, le comité syndical d'Alp'Arc a modifié les statuts du Syndicat mixte afin principalement d'assurer la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid sur le périmètre de la nappe phréatique de l'Arc, conformément à l'article L2224-38 du CGCT.

PRESENTE les modifications signalées en couleur sur le projet de statuts.

INVITE le conseil communautaire à statuer sur cette modification statutaire du Syndicat Mixte Alp'Arc.

Le conseil communautaire,

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Alp'Arc telle que présentée par le président et le projet de statuts qui a été adressé aux conseillers communautaires.
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches, signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le président et le Vice -président d'Alp'Arc Patrick Gadroy-Legenvre font un point de situation sur l'avancement du chantier et les péripéties liées à une pétition en ligne contre l'extension de la zone.

Le président remercie son Vice-président qui s'est personnellement impliqué dans la gestion de l'apiculteur et notamment dans le déplacement provisoire des ruches dans la zone du Héron. Le Syndicat mixte a respecté scrupuleusement l'ensemble des procédures et dispositifs règlementaires comme de la concertation avec le monde agricole. Les dispositifs d'indemnisations comme les compensations agricoles sont parfaitement transparents et partagés.

VI – REPARTITION DU FPIC

Le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes peut délibérer sur la répartition du FPIC dans un délai de deux mois à compter de sa notification afin d'opter pour une répartition dérogatoire au droit commun.

Le Président rappelle que depuis 2016 une répartition dérogatoire a été mise en œuvre chaque année, conduisant à affecter la part minimale de FPIC à la communauté de communes.

Le Président rappelle que cette répartition ne peut pas conduire à minorer ou majorer le prélèvement FPIC de plus de 30% pour les collectivités concernées. Cette répartition nécessite la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.

Il propose de conserver ce mode de répartition pour 2021 ce qui donnerait :

- Montant de FPIC prélevé sur la communauté de communes : 90 371 €
- Montant de FPIC prélevé sur les communes membres : 360 722 € avec le détail suivant

Code INSEE	Nom Communes	Solde	
73007	AITON	-	<i>65 346</i>
73019	ARGENTINE	-	44 863
73049	BONVILLARET	-	6 539
73109	EPIERRE	-	<i>51 575</i>
73168	MONTGILBERT	-	5 402
73175	MONTSAPEY	-	17 980
73212	VAL-D'ARC	-	94 823
73220	SAINT-ALBAN-		17 471
	D'HURTIERES	-	
73237	SAINT-GEORGES-		21 384
	D'HURTIERES	-	
73252	SAINT-LEGER	-	22 855
73272	SAINT-PIERRE-DE-		12.404
	BELLEVILLE	_	12 484
Total		-	360 722,00

• Total de FPIC prélevé sur le territoire (communauté de communes + communes membres) : 451 093 €

Monsieur le Président précise que la répartition entre communes est obligatoirement effectuée en tenant compte de trois critères précisés par la loi (population, revenu par habitant, potentiel financier ou fiscal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VU les articles 2336-3 et 2336-5 du code Général des collectivités Territoriales

DECIDE d'opter pour le même principe de répartition du FPIC qu'en 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 (part minimale affectée à la communauté de communes) ce qui conduit aux montants précédemment détaillés.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires en la matière.

VII – ETAT DES LIEUX DE L'AGRICULTURE EN PORTE DE MAURIENNE ET ANALYSE PROSPECTIVE : RECRUTEMENT DU PRESTATAIRE ET DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME LEADER MAURIENNE

Rappel du contexte :

- Plusieurs projets d'ampleurs sont actuellement en cours, ou à venir, sur la Porte de Maurienne et nous conduisent à se questionner sur la place et le développement de l'agriculture dans le territoire
 - L'extension du parc d'activités Alp'Arc engendrant une consommation non négligeable de foncier agricole et générant des obligations compensatoires ;
 - le projet de création d'une cuisine centrale sur la commune d'Aiton avec des opportunités de débouchés pour l'agriculture locale ;
 - le développement d'activités de maraîchage et la recherche de foncier agricole compatible.
- A ces projets, s'ajoutent une demande de plus en plus prégnante de la population d'une alimentation de proximité (circuits courts) ainsi que plusieurs constats sur l'état de l'agriculture en Porte de Maurienne :
 - une agriculture basée essentiellement sur la polyculture et l'élevage,
 - des chefs d'exploitation approchant de l'âge de la retraite (problématiques de transmission),
 - une volonté de relocaliser la production alimentaire sur le secteur,
 - la nécessité de mieux appréhender cette activité économique sur le territoire.
- Cette émulation autour de l'activité agricole sur le territoire Porte de Maurienne a conduit la commission agricole et forestière de la communauté de communes à proposer la conduite d'une étude poursuivant les objectifs suivants :
 - mieux connaître l'agriculture en place et la caractériser ;
 - appréhender les enjeux de l'agriculture ;
 - concevoir une stratégie de développement agricole visant à favoriser l'installation d'exploitations agricoles contribuant à la production alimentaire locale.
- Le principe de cette étude a été validé lors du conseil communautaire du 31 mars 2021.

Choix du prestataire :

- Suite à la consultation réalisée par la communauté de communes auprès de 3 prestataires compétents pour mener à bien cette étude, seule la **Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc** a fourni une proposition détaillée et un devis avant la date limite de dépôt des offres qui avait été fixée au 20/09/2021.
- Cette proposition, dont le montant s'élève à 14 580.00 € TTC, répond aux objectifs poursuivis à travers cette étude.
- Il est proposé de retenir la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc pour conduire cette étude dont les livrables sont attendus avant le 31/12/2021.

Plan de financement de l'opération :

Pour le financement de cette étude, la communauté de communes a sollicité une aide financière auprès du programme LEADER Maurienne porté par le Syndicat du Pays de Maurienne selon le prévisionnel suivant :

Financements	Montants	Taux
Fonds européens FEADER	9 331.00 €	64%
Département de la Savoie	2 333.00 €	16%
Autofinancement	2 916.00 €	20%
TOTAL	14 580.00 €	

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'état des lieux et d'étude prospective de l'activité agricole sur le territoire Porte de Maurienne.
- **DECIDE** de retenir la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc pour un montant de 14 580.00 €.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-avant.
- **SOLLICITE**, auprès du programme LEADER Maurienne, une subvention de 9 331.00 € de FEADER pour la réalisation de cette opération.
- **SOLLICITE**, auprès du programme LEADER Maurienne, une subvention de 2 333.00 € du Département de la Savoie pour la réalisation de cette opération.
- S'ENGAGE à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de l'EPCI.
- AUTORISE le Président à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

8-1 – Suppression de sentiers

Le Président rappelle le contexte :

Ancien itinéraire de jonction entre les communes de Saint Pierre de Belleville (hameau de Belleville) et de Saint-Léger (hameau Le Solliat), le sentier de La Pierre du Mort est inscrit au schéma directeur de randonnée de la communauté de Communes Porte de Maurienne ainsi qu'au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Il s'avère que cet itinéraire comporte plusieurs passages difficiles (potentiellement dangereux) et des équipements, parfois vétustes, qui ne font l'objet d'aucun contrôle.

Une visite de terrain, réunissant l'ensemble des acteurs concernés : les communes de Saint Léger et de Saint Pierre de Belleville, la CCPM et le Département de la Savoie, s'est tenue le 5 août 2021 afin d'évaluer l'état du sentier et les travaux à réaliser afin d'assurer sa sécurisation.

Les conclusions de cette visite sont les suivantes : la configuration des lieux rend la progression dangereuse sans un aménagement, un entretien et une information du public adaptés. Des travaux et contrôles réguliers sont à prévoir pour garantir la sécurité du public sur le sentier et la fiabilité des équipements de sécurité et d'aide à la progression (passerelle, mains-courantes, garde-corps...).

Compte tenu que cet itinéraire, reste principalement emprunté par un public local, s'avère d'un intérêt touristique limité, et devant l'ampleur et le coût des aménagements à réaliser, **Il est proposé à**

l'assemblée en accord avec les communes concernées, de solliciter la fermeture du sentier et de le retirer du schéma directeur de la CCPM et du PDIPR de la Savoie.

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la fermeture du sentier de la Pierre du Mort situé sur les communes de Saint Léger et Saint Pierre de Belleville.
- DECIDE du retrait du sentier de la Pierre du Mort du schéma directeur de la randonnée pédestre de la C.C. Porte de Maurienne.
- **DEMANDE** le retrait du sentier de la Pierre du Mort du PDIPR de la Savoie.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8-2 – Point sur les mouvements de personnel

La vice-présidente en charge de la halte-garderie fait le point sur les mouvements du personnel qui ont eu lieu :

Départ de

CLAEYS Pascaline
VIONNET Menthine
LOUVET Laura
Auxiliaire de puériculture
Adjoint d'animation

Arrivée de

- REDONNET Mallaury : Auxiliaire de puériculture BUGNAND Anna : Auxiliaire de puériculture

Il sera également regardé avec attention pour 2022, les possibilités de titularisation un adjoint d'animation et de s'engager sous réserve d'obtention du concours la titularisation d'auxiliaire de puériculture.

8-3 – Fiche de poste : emploi culturel

Le président fait le point sur la prestation culturelle et sur la fin du contrat de Virginie Frison au terme des 3 années durant lesquelles nous avons bénéficié d'un programme de financement européen Coeur Solidaire. Aussi est-il décidé de tout entreprendre pour que cette expérimentation soit prolongée voir de rechercher toutes les pistes qui permettraient de pérenniser un emploi à temps partiel avec bien entendu le maintien des actions.

Tout le monde s'accorde à dire que la réussite de cette opération était aussi étroitement liée à la présence, à la qualité et à l'investissement de Mme Frison que nous aimerions pouvoir conserver.

Ce sujet d'actualité avancera en fonction des opportunités et de notre volonté et capacité collective à maintenir ou pas cette orientation culturelle.

8-4 – Information orale sur les chantiers « Aires de bivouac »

Le travail sur la création des deux aires de bivouac se concrétise et nous devrions avoir l'achèvement des travaux avant la fin de cette année.

8-5 – Lauréats « la Maurienne va vous surprendre »

Notre collectivité comme l'ensemble des EPCI de la vallée se sont associés à l'opération « LA MAURIENNE VA VOUS SURPRENDRE » organisé par le SPM et le groupe média du Dauphiné libéré.

Dans différentes thématiques chaque intercommunalité a communiqué différents prospects qui sont des acteurs impliqués sur le territoire. Une soirée sera organisée certainement le jeudi 25 novembre prochain pour récompenser les lauréats.

La liste des artisans, lieux, ou entreprises est finalisée en séance.

FAIT A AIGUEBELLE, LE 19 OCTOBRE 2021

LE PRESIDENT : HERVE GENON